

## Crédit d'impôt pour l'embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers

### Société admissible

Ce formulaire s'adresse à toute société qui demande le crédit d'impôt pour l'embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers. Pour être admissible à ce crédit d'impôt, la société doit notamment remplir les conditions suivantes :

- elle n'est pas exonérée d'impôt;
- elle n'est pas une société de la Couronne ni une filiale contrôlée par une telle société;
- elle n'est pas une entreprise de services personnels;
- elle a un établissement au Québec et y exploite une entreprise dont les activités font partie du secteur des services financiers;
- elle a obtenu un certificat de qualification du ministre des Finances pour ses activités de services financiers;
- elle détient, pour l'année d'imposition, une attestation d'admissibilité délivrée par le ministre des Finances confirmant que ses activités de l'année sont celles inscrites sur son certificat de qualification et qu'elles sont admissibles au crédit d'impôt;
- elle a engagé des salaires admissibles pour des employés admissibles durant la période de validité de son certificat de qualification<sup>1</sup>.

### Employé admissible

Un employé de la société est admissible si le ministre des Finances a délivré pour lui, à la société, une attestation d'admissibilité pour l'année.

### Renseignements importants

- Vous devez remplir les parties 2 et 3 sur un exemplaire de ce formulaire pour chaque employé admissible pour lequel la société demande le crédit d'impôt. Remplissez les parties 4 et 5 sur un même exemplaire du formulaire pour l'ensemble des employés admissibles.
- Vous devez joindre tous les exemplaires de ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17), accompagnés d'une copie du certificat de qualification valide et de toute attestation d'admissibilité valide que le ministre des Finances a délivrés à la société, et nous transmettre le tout au plus tard à la dernière des dates suivantes :
  - la date qui suit de douze mois la date limite de production de la déclaration pour l'année d'imposition visée;
  - la date qui suit de trois mois la dernière des dates suivantes : la date de délivrance du certificat de qualification et la date de délivrance de l'attestation d'admissibilité<sup>2</sup>.
- Si la société devait faire des versements d'acomptes provisionnels pour l'année d'imposition visée par ce formulaire, ce crédit d'impôt sera utilisé pour réduire le montant de ces acomptes.
- Pour plus de renseignements, consultez les articles 1029.8.36.166.65 à 1029.8.36.166.68 de la Loi sur les impôts.

## 1 Renseignements sur la société

01a <span style="font-size: small;">Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)</span>	01b <span style="font-size: small;">Numéro d'identification</span>	Dossier <b>IC 0001</b>																
02 <span style="font-size: small;">Nom de la société</span>		05 <span style="font-size: small;">Date de clôture de l'exercice</span> A A A A M M J J																
Période de validité du certificat de qualification <sup>3</sup> : du <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px;">06</span> <table style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center; font-size: small;"> <tr><td style="border-right: 1px solid black; width: 20px;">A</td><td style="border-right: 1px solid black; width: 20px;">A</td><td style="border-right: 1px solid black; width: 20px;">A</td><td style="border-right: 1px solid black; width: 20px;">A</td><td style="border-right: 1px solid black; width: 20px;">M</td><td style="border-right: 1px solid black; width: 20px;">M</td><td style="border-right: 1px solid black; width: 20px;">J</td><td style="width: 20px;">J</td></tr> </table> au <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px;">07</span> <table style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center; font-size: small;"> <tr><td style="border-right: 1px solid black; width: 20px;">A</td><td style="border-right: 1px solid black; width: 20px;">A</td><td style="border-right: 1px solid black; width: 20px;">A</td><td style="border-right: 1px solid black; width: 20px;">A</td><td style="border-right: 1px solid black; width: 20px;">M</td><td style="border-right: 1px solid black; width: 20px;">M</td><td style="border-right: 1px solid black; width: 20px;">J</td><td style="width: 20px;">J</td></tr> </table>			A	A	A	A	M	M	J	J	A	A	A	A	M	M	J	J
A	A	A	A	M	M	J	J											
A	A	A	A	M	M	J	J											



## 2 Salaire admissible

Remplissez cette partie pour chaque employé pour lequel la société demande le crédit d'impôt.

### 2.1 Renseignements sur l'employé

Nom de l'employé 50 <input style="width: 650px; height: 20px;" type="text"/>		Numéro d'assurance sociale 51 <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>
---	--	---

Période visée par l'attestation annuelle délivrée pour l'employé et comprise dans l'année d'imposition : du 52  au 53

A A A A M M J J
A A A A M M J J

### 2.2 Salaire admissible

#### 2.2.1 Salaire engagé par la société admissible

Salaire engagé par la société admissible au cours de la période visée par l'attestation délivrée pour l'employé et versé à ce dernier	54	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Aide <sup>4</sup> , bénéfice ou avantage <sup>5</sup> relatifs au salaire de la ligne 54	-	55 <input style="width: 100%;" type="text"/>
Montant de la ligne 54 moins celui de la ligne 55	=	56 <b>Salaire engagé par la société admissible</b> <input style="width: 100%;" type="text"/>

#### 2.2.2 Limite annuelle

Limite annuelle		57	<input style="width: 100%; text-align: center; font-weight: bold;" type="text" value="100 000"/>
Nombre de jours de la période visée par l'attestation délivrée pour l'employé	58	59	<input style="width: 100%; text-align: center; font-weight: bold;" type="text" value="365"/>
Nombre de la ligne 58 divisé par 365	÷	=	60
Montant de la ligne 57 multiplié par le taux de la ligne 60	×	=	61 <b>Limite annuelle</b> <input style="width: 100%;" type="text"/>

#### 2.2.3 Salaire admissible

Inscrivez le **moins** élevé des montants des lignes 56 et 61. 62 **Salaire admissible**

## 3 Réduction du salaire admissible lors d'un cumul de crédits d'impôt

Remplissez cette partie si une partie du salaire engagé au cours de la période d'admissibilité et versé à l'employé admissible (ligne 54) a fait bénéficier la société d'un autre crédit d'impôt ou si une partie ou la totalité de ce salaire peut donner droit à un crédit d'impôt à une personne autre que la société admissible. Cette partie doit être remplie pour chaque employé pour lequel la société demande le crédit d'impôt.

### 3.1 Salaire ayant donné droit à un autre crédit d'impôt ou pouvant y donner droit

Partie du salaire inscrit à la ligne 54 pour laquelle la société admissible a bénéficié d'un autre crédit d'impôt <sup>6</sup>		100	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Partie ou totalité du salaire inscrit à la ligne 54 qui peut donner droit à un crédit d'impôt <sup>7</sup> à une personne autre que la société admissible	+	101	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 100 et 101.	=	102	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<b>Salaire ayant donné droit à un autre crédit d'impôt ou pouvant y donner droit</b>			

### 3.2 Salaire admissible réduit

Montant de la ligne 54		Montant de la ligne 102		Montant S		<b>Salaire admissible réduit</b>
103 <input style="width: 100%;" type="text"/>	-	104 <input style="width: 100%;" type="text"/>	×	105 <input style="width: 100%;" type="text"/>	▶	107 <input style="width: 100%; text-align: center; font-weight: bold;" type="text" value="S.1"/>
106 <input style="width: 100%;" type="text"/>						
Montant de la ligne 54						



#### 4 Montant total des salaires admissibles

Remplissez cette partie ainsi que la partie 5 sur un même exemplaire du formulaire pour l'ensemble des employés admissibles.

Inscrivez ci-dessous le nom de chacun des employés admissibles et le montant S ou S.1, selon le cas, calculé pour chacun d'entre eux. Si l'espace est insuffisant, joignez une copie du formulaire.

A		B	
Nom de l'employé		Montant S ou S.1	
150	1.		
	2.	+	
	3.	+	
	4.	+	
	5.	+	
	6.	+	
	7.	+	
	8.	+	
	9.	+	
	10.	+	

Additionnez les montants de la colonne B de chacune des copies du formulaire que vous avez remplies.

Montant total des salaires admissibles = **A**

#### 5 Crédit d'impôt pour l'embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers

Montant total des salaires admissibles (montant A)		200	
Taux du crédit d'impôt. Inscrivez 24 %.	×	203	%
Montant de la ligne 200 multiplié par le taux de la ligne 203	=	204	
Crédit d'impôt relatif à une aide, à un bénéfice ou à un avantage qui sont liés à des dépenses admissibles relatives à une année d'imposition passée et qui ont été remboursés dans l'année d'imposition visée <sup>8</sup>	+	205	
Additionnez les montants des lignes 204 et 205. Reportez le montant V à l'une des lignes 440p à 440y de la <i>Déclaration de revenus des sociétés</i> (CO-17) et inscrivez le code 91 à la case prévue à cette fin.			
<b>Crédit d'impôt pour l'embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers</b>	=	208	<b>V</b>

#### Impôt spécial

Au cours d'une future année d'imposition, il se peut que vous constatiez que la société n'aurait pas dû recevoir une partie ou la totalité de ce crédit d'impôt. Dans ce cas, la société devra rembourser la somme qui lui a été versée en trop en payant un impôt spécial. Quand vous remplirez le formulaire CO-17 pour cette année, vous devrez inscrire le montant de cette somme et le code 76 aux endroits prévus à cette fin.



## Notes

1. La période de validité du certificat de qualification est la partie de l'année comprise dans la période qui
  - débute à la dernière des dates suivantes :
    - le premier jour de l'année d'imposition,
    - la date de prise d'effet du certificat de qualification;
  - se termine à la première des dates suivantes :
    - le dernier jour de l'année d'imposition,
    - la date qui suit de cinq ans la date de prise d'effet du certificat de qualification.

Une seule période de cinq ans est applicable lorsque plusieurs sociétés sont associées à un moment quelconque du premier ou du second exercice financier de l'une d'entre elles. La période de validité pour toutes les sociétés associées se termine cinq ans après la date de prise d'effet du premier certificat de qualification délivré à l'une d'elles.
2. La demande de crédit d'impôt sera acceptée et traitée si tous les exemplaires du formulaire prescrit nous sont transmis dans le délai de douze mois ou de trois mois, selon le cas, et que le certificat de qualification ainsi que toute attestation d'admissibilité nécessaire à l'obtention du crédit d'impôt ont été dûment obtenus du ministre des Finances, et ce, même si la copie de ce certificat ou d'une telle attestation nous est transmise après le délai applicable. Toutefois, nous traiterons votre demande uniquement lorsque nous recevrons la copie de ce certificat ou de cette attestation. Pour plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec nous.
3. Voyez la note 1.
4. On entend par *aide* une aide gouvernementale ou non gouvernementale que la société a reçue, est en droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir, au plus tard six mois après la fin de l'exercice visé par ce formulaire. Ce terme ne désigne pas les sommes reçues et remboursées dans l'année visée par la demande. Il est défini à l'article 1029.6.0.0.1 de la Loi sur les impôts.
5. On entend par *bénéfice* ou *avantage* un bénéfice ou un avantage qu'une personne ou qu'une société de personnes a obtenu, est en droit d'obtenir ou peut raisonnablement s'attendre à obtenir, au plus tard six mois après la fin de l'exercice visé par ce formulaire. Ces termes ne désignent pas les sommes reçues et remboursées dans l'année visée par la demande. Ce bénéfice ou cet avantage peuvent être un remboursement, une compensation, une garantie ou le produit de l'aliénation d'un bien qui dépasse sa juste valeur marchande. Ils peuvent aussi être accordés sous toute autre forme ou de toute autre manière.
6. Il s'agit de la partie du salaire versé à l'employé admissible qui est attribuable à la période visée par l'attestation et qui se rapporte à une activité admissible, en vertu de l'article 1029.6.0.1.2.3 de la Loi sur les impôts.
7. Il s'agit de la partie ou de la totalité du salaire inscrit à la ligne 54 qui se rapporte à une dépense ou à des frais payés à la société admissible par une personne dans le cadre d'un contrat et qui peut donner droit à un crédit d'impôt à cette personne. Pour plus de renseignements, consultez les articles 1029.6.0.1 et 1029.6.0.1.2.1 à 1029.6.0.1.2.3 de la Loi.
8. Pour déterminer le montant à inscrire à la ligne 205, s'il y a lieu, vous devez recalculer le crédit d'impôt de l'année passée (montant V calculé pour l'année passée) en faisant comme si la société n'avait pas reçu, au cours de cette année passée, l'aide, le bénéfice ou l'avantage remboursés dans l'année visée. Ainsi, vous devez refaire les calculs du crédit d'impôt que vous avez faits dans le formulaire CO-1029.8.36.SE rempli pour l'année d'imposition passée. Le montant à inscrire correspond à l'excédent du crédit d'impôt recalculé sur le crédit d'impôt de l'année passée.

